

VOUS ÊTES CONCERNÉ PAR LA REDEVANCE SPÉCIALE SI...

Vous êtes :



Votre service de collecte des déchets est assuré par Est Ensemble

Votre production de déchets atteint le seuil d'assujettissement et ne dépasse pas le seuil d'exclusion :

Votre volume maximal de déchets produit par semaine, tous type de déchets confondus	Votre volume maximal d'OMR* produit par semaine	Service de collecte et traitement de vos déchets	Paiement de la redevance spéciale
Supérieur à 20 000 litres		Vous avez obligation de signer un contrat avec un prestataire privé pour la gestion de vos déchets.	NON
Inférieur ou égal à 20 000 litres	Supérieur ou égal à 1 100 litres	Si vous optez pour le service de collecte d'Est Ensemble**.	OUI avec déduction de la TEOM
	Inférieur à 1 100 litres	Si vous optez pour le service de collecte d'Est Ensemble**.	NON

CAS PARTICULIER

Si vous êtes plusieurs professionnels regroupés sur un même site à une ou plusieurs adresses, scannez ce QR code pour consulter le **règlement territorial de la redevance spéciale**.



QUE FAIRE DES DÉCHETS NON COLLECTÉS EN BACS ?

Les déchèteries sont réservées aux particuliers. En tant que professionnel, vous devez déposer vos déchets dans des **points de collecte spécifiques** selon leur type. Le dépôt de ces déchets est gratuit :

- ▶ accumulateurs
- ▶ aérosols non vidés
- ▶ acides
- ▶ articles de bricolage
- ▶ articles de décoration
- ▶ articles de jardin thermiques
- ▶ articles de sport
- ▶ batteries de VAE (vélo à assistance électrique)
- ▶ bases
- ▶ béton
- ▶ bâtiments
- ▶ bois
- ▶ chaussures
- ▶ déchets dangereux issus du secteur du bâtiment
- ▶ déchets diffus spécifiques
- ▶ équipements électriques
- ▶ équipements électroniques
- ▶ huisseries
- ▶ jeux
- ▶ jouets
- ▶ laine de roche
- ▶ laine de verre
- ▶ linge de maison
- ▶ lubrifiants usagés
- ▶ meubles
- ▶ mélanges inertes
- ▶ membranes bitumineuses
- ▶ métaux
- ▶ outils de jardinage
- ▶ peintures
- ▶ petit électroménager
- ▶ piles
- ▶ plastiques
- ▶ plâtre
- ▶ pneus
- ▶ produits d'entretien
- ▶ produits et matériaux de la construction et du bâtiment
- ▶ produits phytosanitaires
- ▶ solvants
- ▶ vêtements

Pour consulter la liste des éco-organismes en charge de la reprise de certains déchets et les points de reprise, rendez-vous sur : www.est-ensemble.fr/dechets-speciaux

BESOIN D'AIDE OU DE PLUS D'INFORMATIONS ?

Les équipes d'Est Ensemble vous accompagnent et répondent à vos questions : **0805 055 055**

Consulter le règlement territorial de la redevance spéciale : www.est-ensemble.fr/redevance-speciale



**RÉDUIRE
TRIER
AGIR**

Consulter le règlement territorial de collecte des déchets ménagers et assimilés : www.est-ensemble.fr/dechets



Est Ensemble
Grand Paris

Pour le climat
et la justice sociale!

GUIDE PRATIQUE REDEVANCE SPÉCIALE POUR LES PROFESSIONNELS

**RÉDUIRE
TRIER
AGIR**



*Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

**Si vous choisissez un prestataire privé, vous devrez tout de même transmettre à Est Ensemble une copie de votre contrat avec une entreprise agréée, ainsi que les factures de l'année écoulée.

LA REDEVANCE SPÉCIALE, C'EST QUOI ?

La redevance spéciale, mise en place depuis le 1^{er} janvier 2022 par l'établissement public territorial Est Ensemble, complète la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les professionnels.

Ses objectifs



Garantir **une gestion plus équitable** des déchets sur le territoire.



Encourager et accompagner les professionnels vers de **bonnes pratiques environnementales** : réduire et trier leurs déchets.

ÉVOLUTION DU RÈGLEMENT DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



À PARTIR DU 1^{ER} JUILLET 2025

Fin des contrats de gestion des déchets professionnels signés précédemment avec Est Ensemble.

Tout professionnel dont l'activité génère des déchets et bénéficiant du service de collecte d'Est Ensemble sera automatiquement assujéti à la redevance spéciale, si la quantité de déchets produite est comprise entre le seuil d'assujettissement et le seuil d'exclusion (voir tableau).

FACTURATION DE LA MISE À DISPOSITION DES BACS

Un audit est obligatoire pour disposer d'un nouveau bac, que vous soyez assujéti à la redevance spéciale en tant que professionnel ou non.



Pour **modifier votre parc de bacs ou disposer de nouveaux bacs**, scannez ce QR code



Pour **consulter les tarifs et obtenir plus d'informations**, scannez ce QR code

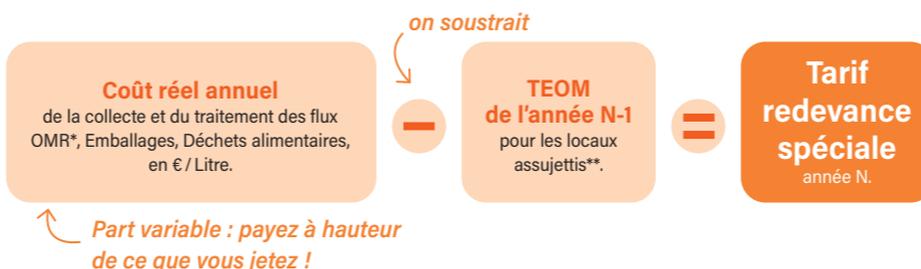
LES OBLIGATIONS

- ▶ **Vous signaler** auprès du service « Déchets Non Ménagers » d'Est Ensemble pour obtenir le matériel de collecte adapté et bénéficier du service.
- ▶ **Respecter** les consignes de tri.
- ▶ **Informer Est Ensemble**, sans délai, de tout changement de situation : évolution de l'activité professionnelle, cessation d'activité...

LES INTERDICTIONS

- ▶ **Ne pas présenter des déchets en sacs à l'extérieur des bacs** (considérés alors comme un dépôt sauvage, passible d'une amende).
- ▶ **Ne pas utiliser les bacs collectifs de l'immeuble** où se situe votre commerce, ceux-ci étant réservés aux habitants de l'immeuble.
- ▶ **Ne pas utiliser les bornes d'apport volontaire** installées sur l'espace public à proximité de votre local (excepté pour le flux d'emballages en verre).

CALCUL DE LA REDEVANCE SPÉCIALE



Les tarifs de la redevance spéciale sont fixés chaque année par le Conseil Territorial d'Est Ensemble pour refléter le coût réel du service. La mise à jour des tarifs est effectuée avant le 31 décembre de l'année précédant l'année de facturation.

+ D'INFOS

Voir le règlement territorial de la redevance spéciale et le **simulateur en ligne**



*Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

Pour permettre cette déduction, vous devez transmettre à Est Ensemble votre avis d'imposition sur la taxe foncière relative aux locaux où sont produits les déchets assujettis à la redevance spéciale, **avant le 30 mars de l'année en cours (année N).

LA FACTURATION

QUAND SEREZ-VOUS FACTURÉ ?

La redevance spéciale est facturée deux fois par an.



À noter

- ▶ 50 % du montant de la TEOM payée l'année précédente (N-1) sont déduits de chaque facture.
- ▶ En cas d'arrêt de l'activité assujéti à la redevance spéciale, Est Ensemble établit un solde de tout compte dans le mois qui suit la fin de l'utilisation du service.

QUELS MOYENS DE PAIEMENT ?

À privilégier :



Paiement en ligne via le site www.payfip.gouv.fr

Autres moyens de paiement possibles :



Virement bancaire ou postal.



Carte bancaire au guichet du centre finances publiques-service de gestion comptable.



Chèque bancaire ou postal à l'ordre du trésor public.



En numéraire (dans la limite de 300 €) auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé.

2 ASTUCES POUR RÉDUIRE LE MONTANT DE VOTRE FACTURE

- ▶ **Réduire** votre production de déchets.
- ▶ **Sensibiliser** vos équipes à la réduction des déchets et au tri.